

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2023-25

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 10 juillet 2023

Objet : Convention-cadre pour les chantiers pédagogiques

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vue la délibération n° EDB_2022_9 du 26 janvier 2022 établissant la tarification de l'offre de service de l'école incluant le prix de vente des végétaux

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1 : les chantiers pédagogiques hors-les-murs menés par les classes du lycée et du CFA pendant leur scolarité s'inscrivent dans un cadre de convention qui vous est proposé ici, et dont les modalités varient selon qu'il s'agit :

- de **diagnostics préalables** à des projets, qui permettront à ces structures de guider leur décision et de leur permettre de préciser leurs attentes qu'ils exprimeront dans un second temps, dans le cadre des cahiers des charges qu'ils soumettront à des entreprises de paysage auxquelles ils confieront le projet, sans s'y substituer.
- De **chantiers d'entretien ou de mise en place de projet**, avec ou sans mise à disposition de ressources et de végétaux de la part de l'Ecole impliquant le cas échéant un dédommagement de la structure au titre des frais engagés de matériel, transport, végétaux ou logistique complémentaire

Article 2 : Chaque chantier déclinera ce cadre dans une convention ad hoc, en fonction des modalités d'organisation du chantier, de l'encadrement mis en place par les parties, de l'accueil fait aux apprenants, et des objectifs pédagogiques de son référentiel.

Article 3 : Selon la finalité du chantier (d'intérêt général ou non), le statut de la structure commanditaire (à vocation commerciale et/ou activités à but lucratif, ou non) et les ressources mises à disposition par l'Ecole ; une participation aux frais et aux moyens engagés sera appliquée selon la tarification qui vous est soumise lors de cette séance.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe NAJDOVSKI